Zeitschrift: Studia philosophica : Schweizerische Zeitschrift für Philosophie = Revue suisse de philosophie = Rivista svizzera della filosofia = Swiss journal of philosophy

Herausgeber: Schweizerische Philosophische Gesellschaft

Band: 60 (2001)

Artikel: Identité transtemporelle et attribution de propriétés futures

Autor: Nida-Rümelin, Martine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-882911

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Studia philosophica 60/2001

MARTINE NIDA-RÜMELIN

Identité transtemporelle et attribution de propriétés futures

According to a strong intuition our own transtemporal identity cannot be underdetermined: In every case where the question arises whether a person A existing at a moment t_1 is identical with a person B existing at a later moment t_2, there must be one correct answer to this question and the correct answer must be either «yes» or «no». Some have used this claim (the determinacy thesis) in an argument for substance dualism. In the paper I propose a conceptual and non-ontological version of the determinacy thesis. It is argued that a case where someone's transtemporal identity is underdetermined is not coherently conceivable and I propose an explanation of why this is so. The intuitive appeal of the determinacy thesis is explained by (a) the specific status of selfattributions of future or passed properties and (b) a specific conceptual relation between judgements of transtemporal personal identity and selfattributions of future or passed properties. A specific version of the determinacy thesis is supported by this proposal. This version, however, does not directly imply any ontological consequence.

1. Un argument pour le dualisme des substances

Il existe un argument bien connu en faveur du dualisme des substances, qui peut être formulé de la manière suivante[1] :

(1) Mon identité transtemporelle ne peut pas être sous-déterminée.
(2) L'identité des objets matériels peut être sous-déterminée.
(3) Je ne suis pas un objet matériel.

Dans mon exposé je vais considérer cet argument, et notamment examiner plus en profondeur les raisons en faveur de sa première prémisse. Je vais proposer une analyse des origines conceptuelles de l'intuition qui est exprimée par cette première prémisse. On verra de

1 Par dualisme des substances j'entends la thèse selon laquelle le sujet d'expérience (le référent de «je», la personne) ne peut pas être identique à son corps ou à une partie de son corps.

quelle manière l'intuition en question est basée sur le statut conceptuel particulier de nos auto-attributions de propriétés futures et passées.

Après avoir fait cette analyse conceptuelle, je reviendrai sur l'argument antimatérialiste afin de déterminer si, après tout, cet argument peut être considéré comme un bon argument.

Tout d'abord, pour bien comprendre le contenu des deux prémisses de l'argument, il faut clarifier ce que signifie la sous-détermination de quelque chose. En général, une question est sous-déterminée par une situation donnée si les traits objectifs de la situation en question ne déterminent pas une et une seule réponse comme réponse correcte à la question considérée. Par exemple, la question de savoir si la maison que je vois depuis mon bureau est bleue ou violette est sous-déterminée par la situation donnée, parce que les propriétés de la maison (sa couleur) ne déterminent pas une de ces deux réponses possibles comme seule réponse correcte et acceptable. La couleur de cette maison est pour ainsi dire entre bleu et violet. Évidemment, ce qui est responsable de la sous-détermination de cette question est un trait bien connu des prédicats «bleu», «rouge», etc. L'extension de ces prédicats n'a pas de limite claire et nette; les limites de l'extension des prédicats de couleurs sont floues. Un autre exemple, plus proche de notre thème: il existait autrefois à Munich, en Bavière, tout près du Jardin Anglais, un joli café qui s'appelait «Café Monoptéros». Le café se trouvait au rez-de-chaussée d'une belle maison du début du XXe siècle. Malheureusement, dans les années quatre-vingt cette vieille maison a été démolie et remplacée par une nouvelle maison très laide. Quelques mois après, un café a ouvert ses portes au rez-de-chaussée de la nouvelle maison. Le café s'appelait (et s'appelle toujours) «Café Monoptéros». C'est un café d'un style tout différent et nettement moins agréable. Supposons (en fait, je ne sais pas si c'est le cas) que le patron du nouveau café est le même que celui qui était aussi responsable du vieux café. A-t-il ouvert un nouveau café auquel il a donné le nom du vieux café qui n'existe plus? Ou bien, est-ce le vieux café qui a été réouvert et qui donc existe encore mais qui a changé beaucoup des propriétés qui en faisaient un endroit agréable et fréquenté par les philosophes et les logiciens de Munich? Autrement dit: le vieux café Monoptéros et le nouveau café Monoptéros sont-ils identiques?

Il paraît bien clair qu'il n'y a pas une seule et unique réponse acceptable et correcte à la question de l'identité transtemporelle entre le vieux café Monoptéros et le nouveau café Monoptéros. Même si l'on ajoutait tous les détails de l'histoire du café (ou des cafés Monoptéros),

la question resterait ouverte. Il est sans doute tout à fait approprié de réagir à cette question d'identité de la manière suivante: on peut régler la question par convention, si cela est utile ou nécessaire. Sans une telle convention, il n'existe pas de réponse correcte unique à la question de l'identité transtemporelle de ces cafés munichois. Les critères implicitement acceptés dans notre communauté de langage concernant l'identité transtemporelle des cafés ne sont pas aussi précis. Ces critères sont suffisamment imprécis pour qu'un tel cas soit sous-déterminé en ce qui concerne l'identité des cafés en question. C'est-à-dire, plus précisément: les traits objectifs de la situation donnée ne déterminent pas si l'affirmation selon laquelle il s'agit du même café est vraie ou fausse. Ces deux exemples de questions sous-déterminées expliquent la définition suivante:

Définition 1:

La question de savoir si p est le cas est sous-déterminée si et seulement si :
(C1) les traits objectifs de la situation en question ne déterminent pas si la proposition p est vraie ou fausse.

Une formulation alternative de la condition (C1) fait référence à la possibilité d'une décision conventionnelle. Si les traits objectifs d'une situation ne déterminent pas quelle réponse à une question donnée est correcte, on peut, si l'on veut, régler la question par convention; c'est-à-dire qu'un groupe de personnes concernées peut décider d'adopter la convention qu'une des réponses possibles soit acceptée dans le futur comme la réponse correcte à la question posée. Si, par exemple, dans le cadre d'une compétition de cafés munichois, on recherche le café le plus original parmi ceux qui existent depuis au moins 20 ans, alors le jury devra décider si le café Monoptéros a le droit à participer. Si les membres du jury décident par convention que le nouveau café Monoptéros doit être considéré comme identique à l'ancien et qu'il peut donc participer, on pourra peut-être critiquer cette décision pour des raison pratiques. Mais il ne sera certainement pas approprié de réagir à une telle décision en disant que, en réalité, même si nous ne le savons pas, le nouveau café Monoptéros n'est peut être pas identique à celui qui était au même endroit dans les années septante. Une telle réaction ne serait pas appropriée car ce n'était pas par manque d'informations que la question de l'identité des cafés était ouverte auparavant. Des informations supplémentaires n'auraient pas permis de trancher la question de l'identité. Donc, les membres du jury, en prenant une décision conventionnelle ne prennent aucun risque épis-

témique, c'est-à-dire: *il est impossible que la réponse acceptée par convention soit, en réalité, une réponse incorrecte.* On pourrait donc remplacer la condition (C1) par la condition (C2) ce qui donne une définition alternative mais équivalente:

Définition 2:

La question de savoir si p est le cas est sous-déterminée (ou plus court: «p» est sous-déterminé) si et seulement si :
(C2) il est possible d'accepter par convention que p est vrai sans prendre de risque épistémique.

Si l'on applique ces définitions aux cas particuliers des affirmations d'identité, on obtient comme résultat les définitions suivantes:

Définition 3:

La question de l'identité entre A et B est sous-déterminée si et seulement si :
(C3) les traits objectifs de la situation en question ne déterminent pas si l'affirmation selon laquelle A et B sont identiques est vraie ou fausse.

Définition 4:

La question de l'identité entre A et B est sous-déterminée si et seulement si :
il est possible de régler la question d'identité entre A et B de manière conventionnelle sans prendre de risque épistémique.

Dans les prémisses (1) et (2) de l'argument cité ci-dessus, la formulation «mon identité transtemporelle est sous-déterminée» est l'abréviation d'une assertion plus complexe: «Il y a un moment t futur ou passé et une personne P existant au moment t tels que la question de savoir si je suis identique à P est sous-déterminée».[2]

Selon la première prémisse de l'argument ci-dessus, la possibilité d'une sous-détermination de mon identité transtemporelle est inacceptable. Selon cette thèse, pour chaque personne P qui a existé dans le

2 Si mon identité avec une personne P existant au moment futur t est sous-déterminée, alors il n'y a aucune personne P' existant au moment t tel que la question de mon identité avec P' a une réponse positive et déterminée par les traits objectifs de la situation. Car, si c'était le cas, alors la question de mon identité avec P serait déterminée et aurait une réponse négative puisque je ne peux pas être identique à deux personnes différentes. Donc, si mon identité est sous-déterminée, alors la question de mon identité avec toute personne existant à un certain moment t est soit sous-déterminée soit déterminée de manière négative.

passé ou qui existera dans le futur, la question de savoir si je suis cette personne ne peut pas être sous-déterminée. Selon certains philosophes cette thèse implique que je ne suis pas un objet matériel et c'est précisément un raisonnement de la structure mentionnée ci-dessus qui semble conduire à l'affirmation de cette implication. Un raisonnement de ce type se trouve dans les publications de Roderick Chisholm et de Richard Swinburne, qui tous deux, argumentent de cette manière en faveur d'un dualisme des substances. L'antidualiste Derek Parfit, par contre, utilise un raisonnement de ce genre comme *reductio ad absurdum* de l'idée qui nous paraît naturelle, selon laquelle notre identité à travers le temps n'est jamais sous-déterminée. Pour lui, la conséquence dualiste de cette thèse démontre qu'il faut la rejeter, en dépit du fait que nos intuitions naturelles parlent en sa faveur.[3]

On reconnaît généralement qu'il existe une forte tentation intuitive à accepter la première prémisse de la thèse de l'impossibilité d'une sous-détermination de notre propre identité transtemporelle. Les origines conceptuelles de cette intuition, pourtant, n'ont pas été examinées de manière approfondie. Comme je vais essayer de démontrer dans ce qui suit, c'est en fait la connexion entre les jugements d'identité transtemporelle par rapport à soi (les auto-identifications transtemporelles; exemple: «je suis la personne qui se réveillera demain dans ce lit») et les auto-attributions de propriétés futures et passées (auto-attributions transtemporelles; exemples: «J'avais la propriété P», «j'aurai la propriété P») qui est à la base de l'intuition que mon identité transtemporelle ne peut pas être sous-déterminée. Un argument pour la première prémisse P1, que je vais appeler «argument de mes propriétés futures» et qui est formulé de manière plus ou moins explicite chez différents auteurs s'applique également à la connexion entre les auto-identifications transtemporelles et les auto-attributions transtemporelles que je viens de mentionner. En préparation à l'analyse conceptuelle que je vais proposer plus tard, il sera donc utile de considérer cet argument.

3 Voir R. M. CHISHOLM «Identity through time», dans Howard E. KIEFER et Milton K. MUNITZ (dir.), *Language, Belief and Metaphysics,* 1970, version modifiée dans R. M. CHISHOLM, *On Metaphysics,* Minneapolis, University of Minnesota Press, 1989, Richard SWINBURNE. «Personal Identity: The Dualist Theory», dans Richard SWINBURNE et Sidney SHOEMAKER (dir.), *Personal Identity,* Oxford, Basil Blackwell, 1984, et Derek PARFIT, *Reasons and Persons,* Oxford, OUP, 1984.

2. L'argument de mes propriétés futures

Pierre, un jeune homme du XXIIe siècle va à l'hôpital pour se faire opérer. Malheureusement, il est la victime d'un groupe de neurophysiologistes criminels. Ceux-ci découpent son cerveau en deux parties qu'ils réimplantent dans deux corps humains différents. Après l'opération deux personnes différentes se réveillent, qui se prennent chacune pour Pierre. Celui qui a la partie gauche du cerveau de Pierre (G-Pierre) est bien traité après l'opération et a le plaisir d'écouter le trio de Schubert No 100 à son réveil. Celui qui a la partie droite du cerveau de Pierre (D-Pierre) par contre sera mal traité, il n'écoutera pas de musique et sera contraint de servir de sujet lors des expériences des scientifiques criminels. Avant son opération, Pierre surprend une conversation et découvre ainsi les détails de l'opération et du traitement prévu pour D-Pierre et G-Pierre.

Dans cette situation, Pierre sait avant l'opération que G-Pierre écoutera un trio de Schubert au moment t. Ajoutons un détail: il sait aussi qu'aucun de ses successeurs (G-Pierre et D-Pierre) ne représentera au moment t un cas intermédiaire entre quelqu'un qui a cette expérience musicale et quelqu'un qui ne l'a pas. D-Pierre ne sera pas exposé à cette musique, et G-Pierre, qui sera bien réveillé et qui est un amateur de la musique de Schubert, sera touché par la musique et écoutera attentivement. Aucun de ses successeurs ne représentera donc ce qu'on pourrait appeler un cas limite du prédicat «être en train d'écouter un trio de Schubert». Pierre, qui connaît bien le débat contemporain sur l'identité personnelle, voit de manière plus claire que jamais que la thèse de la sous-détermination de l'identité transtemporelle est inacceptable pour un tel exemple de duplication. Et, concernant son propre cas, il pourra argumenter contre cette thèse de la manière suivante:

(1) G-Pierre écoutera un trio de Schubert.
(2) Aucun de mes successeurs ne représente un cas limite du prédicat «être en train d'écouter un trio de Schubert».
(3) La question de savoir si j'écouterai un trio de Schubert au moment t ne peut pas être sous-déterminée (étant donné la prémisse (2)).
(4) Etant donnés (1) et (2), je suis identique à G-Pierre si et seulement si j'écouterai un trio de Schubert au moment t.
Donc:
(5) Mon identité avec G-Pierre ne peut pas être sous-déterminée.

On trouve fréquemment un argument de ce type dans la littérature philosophique : on construit un exemple tel que la personne en question est identique à une certaine personne future si et seulement si elle aura une certaine propriété future P (voir (4)). Ensuite on demande au lecteur de s'imaginer la situation du point de vue de la personne en question afin de mettre en évidence le point suivant : du point de vue de la personne concernée, il semble tout à fait inacceptable que la question si elle aura P soit sous-déterminée. Il s'ensuit que la question de son identité avec la personne future en question ne peut pas être sous-déterminée non plus.

3. Un argument contre l'argument de mes propriétés futures

L'argument de mes propriétés futures paraît intuitivement attrayant, mais un doute surgit si l'on y réfléchit plus profondément : ne s'agit-il pas tout simplement d'une pétition de principe ? Cet argument ne présuppose-t-il pas exactement ce qu'il devrait démontrer ? Après tout, les deux phrases suivantes sont logiquement équivalentes :

(P1) J'écouterai un trio de Schubert

(P2) Au moment t existera une personne P telle que P écoutera un trio de Schubert et je suis identique à P.

Il semble donc que celui qui affirme que (P1) ne peut pas être sous-déterminée, présuppose déjà que (P2) ne peut pas être sous-déterminée. Mais (P2) contient une affirmation d'identité transtemporelle (« je suis identique à P »). Donc : celui qui affirme que (P1) ne peut pas être sous-déterminée présuppose déjà que son identité transtemporelle ne peut pas être sous-déterminée.

Ce contre-argument paraît, à première vue, convainquant. Mais on peut, à mon avis, défendre l'argument de mes propriétés futures. Pour démontrer qu'il s'agit d'une pétition de principe, il ne suffit pas d'observer que les affirmations (P1) et (P2) sont logiquement équivalentes. Il faut, en plus, introduire la prémisse que l'affirmation (P2) est conceptuellement prioritaire par rapport à l'affirmation (P1). Je présuppose qu'une définition semblable à la suivante est acceptable :

Définition 5 :

Un argument est une pétition de principe si et seulement si une des conditions suivantes est satisfaite :

(a) La conclusion de l'argument est contenue dans les prémisses de l'argument.

(b) Toute justification appropriée d'au moins une des prémisses de l'argument fait usage de la conclusion.

Maintenant, si (P2) était conceptuellement prioritaire par rapport à (P1), il paraît clair que chaque justification appropriée de la thèse selon laquelle (P1) ne peut pas être sous-déterminée devrait faire usage de la thèse selon laquelle (P2) ne peut pas être sous-déterminée. Dans ce cas-là, l'objection en question est correcte. Si, par contre, (P2) n'est pas conceptuellement prioritaire par rapport à (P1), on ne voit pas pourquoi toute justification de la thèse selon laquelle (P1) ne peut pas être sous-déterminée devrait faire usage de la thèse selon laquelle (P2) ne peut pas être sous-déterminée. Si, par exemple, nous avons la capacité de saisir le contenu de (P1) d'une manière directe sans aucune référence implicite à (P2), alors il reste possible de justifier l'impossibilité de la sous-détermination de (P1) sans faire référence au statut conceptuel de (P2). Donc, si (P2) n'est pas conceptuellement prioritaire par rapport à (P1), l'objection de la pétition de principe contre l'argument de mes propriétés futures n'est pas approprié.

Le prochain but dans cet exposé est d'argumenter en faveur de la thèse selon laquelle (P1) est, de fait, conceptuellement prioritaire par rapport à (P2). Ma thèse plus générale sera: les auto-attributions de propriétés futures sont conceptuellement prioritaires par rapport aux auto-identifications à une personne future. En d'autres termes: notre compréhension de ce que cela signifie d'être identique à une certaine personne qui existera plus tard est basée sur notre compréhension de ce que cela signifie d'avoir dans le futur les propriétés qui seront les propriétés de cette personne. Pour prendre un exemple concret: la compréhension par Pierre du contenu du jugement qu'il peut exprimer par la phrase «Je vais écouter un trio de Schubert au moment t» ne repose pas sur une compréhension antérieure de sa propre identité à travers le temps. Au contraire: la compréhension par Pierre du contenu du jugement qu'il pourrait exprimer par «Je suis identique à G-Pierre» est basée sur sa compréhension d'un jugement qu'il pourrait exprimer de la manière suivante: «Si G-Pierre écoute un trio de Schubert au moment t, moi, j'écouterai ce trio, si G-Pierre ressent de la douleur au moment t, moi, je ressentirai la douleur au moment t, si G-Pierre décide de quitter l'hôpital, moi, je déciderai de quitter l'hôpital, si G-Pierre a peu de force musculaire dans les jambes, moi, j'aurai peu de force musculaire dans les jambes etc.»

La même thèse de priorité conceptuelle s'applique, à mon avis, aux auto-attributions de propriétés passées par rapport aux auto-identifications à une personne qui a existé dans le passé. Je propose donc la thèse générale: *les auto-attributions transtemporelles sont conceptuel-*

lement prioritaires par rapport aux auto-identifications transtemporelles. Dans ce qui suit, je vais préciser cette thèse conceptuelle.

4. Une thèse de priorité conceptuelle

La première thèse de priorité conceptuelle à laquelle je vais maintenant m'intéresser concerne la compréhension que chacun de nous a de sa propre identité à travers le temps. Pour pouvoir formuler cette thèse de manière plus explicite et précise, je dois proposer quelques définitions :

Définition 6 :

Une personne *t-réfère* à un objet (à une personne) si et seulement si la manière dont la référence est accomplie garantit que le référent existe au moment t.

Dans un cas de t-référence, au sens de cette définition, si la personne réfère réellement à quelque chose, alors cet objet ou cette personne existe au moment t. Considérons deux exemples : si une personne emploie « je » à un moment donné t, il s'agit d'un cas de t-référence. De cette manière elle réfère à quelqu'un qui existe au moment t de l'énonciation. Si Pierre réfère à une certaine personne en utilisant l'expression « celui qui aura la partie gauche de mon cerveau au moment t après l'opération », le référent, s'il existe, existe au moment t. Il s'agit donc d'une t-référence au sens défini ci-dessus.

Définition 7 :

« Je suis D » énoncé à un moment t exprime une *auto-identification transtemporelle* si et seulement si « D » est employé pour t'-référer, et t' est un moment antérieur ou postérieur à t.

L'expression « G-Pierre » est introduite de manière à ce que toute référence au moyen de l'expression « G-Pierre » est une t-référence (si t est un moment approprié postérieur à l'opération). Donc, si Pierre dit « Je serai G-Pierre » il a exprimé une auto-identification transtemporelle au sens de la définition 7. En général, on peut définir le concept d'identification transtemporelle en utilisant la notion de t-référence.

Définition 8 :

« D1 est identique à D2 » exprime un *jugement d'identité transtemporelle* si et seulement si « D1 » est employé pour t-référer, D2 est employé pour t'-référer et t et t' sont deux moments différents.

Par exemple, «Pierre et G-Pierre sont la même personne» exprime un jugement d'identité transtemporelle.

Définition 9:

> «J'aurai (j'ai eu) la propriété P au moment t» exprime une *auto-attribution transtemporelle* si et seulement si le moment t est différent du moment de l'énonciation.

Par exemple, «J'écouterai un trio de Schubert après l'opération» exprime une auto-attribution transtemporelle.

Définition 10:

> «D a (aura/a eu) la propriété P au moment t» exprime une *attribution cotemporelle* si et seulement si D est utilisé pour t-référer.

Par exemple, «G-Pierre aura mal à la tête quand il se réveillera au moment t après l'opération» est une attribution cotemporelle puisque «G-Pierre» est utilisé pour t-référer («G-Pierre» est introduit par «celui qui se réveillera au moment t postérieur à l'opération avec l'hémisphère gauche du cerveau de Pierre»).

Lorsqu'on parle d'identité transtemporelle, on risque de donner l'impression qu'il existe une relation spécifique d'identité appelée «identité transtemporelle» qui serait une sous-catégorie de la relation d'identité. D'après la proposition ci-dessus par contre, *ce n'est pas le type de relation attribué qui est caractéristique des jugements d'identité transtemporelle, mais c'est le type de référence aux individus identifiés qui fait d'un jugement d'identité un jugement d'identité transtemporelle*. Cette idée est exprimée par les définitions 6 et 7: la relation qui existe, selon un jugement d'identité transtemporelle entre D1 et D2, est tout simplement la relation d'identité numérique au sens fondamental de A = B. Le jugement compte comme jugement d'identité transtemporelle seulement en raison du type particulier de référence au moyen de «D1» et «D2».

Si je suis identique à une certaine personne future P alors tout ce qui va arriver à cette personne P, va m'arriver. Toutes les propriétés de cette personne sont mes propriétés. Ce n'est qu'une application de la loi de Leibniz, mais cette vérité logique sera fondamentale pour la thèse de la priorité conceptuelle des auto-attributions par rapport aux auto-identifications que je vais proposer. La vérité logique en question peut être formulée comme suit.

(L1) Vérité logique

Si « D » est employé pour t-référer, alors l'auto-identification exprimée par :
(A1) « Je suis la personne D »
est vraie si et seulement si :
(A2) pour chaque propriété P, il est vrai que j'aurai (j'ai eu / j'aurais eu) la propriété P au moment t si et seulement si la personne D aura (a eu / aurait eu) la propriété P au moment t.

Selon la thèse de priorité que je propose, (A2) est conceptuellement prioritaire par rapport à (A1), c'est-à-dire : notre compréhension des auto-identifications transtemporelles est basée sur notre compréhension des jugements exprimés par des phrases comme (A2). Selon cette thèse, la compréhension de (A2) et *a fortiori* la compréhension de (A1) ne nécessitent aucune compréhension antérieure de la notion d'identité transtemporelle appliquée à soi. Ce qu'il faut avoir compris si l'on saisit le contenu de (A2) – et *a fortiori* si l'on saisit le contenu de l'auto-attribution (A1) – c'est le contenu des auto-attributions transtemporelles et des attributions co-temporelles de propriétés à autrui qui apparaissent dans (A2) (« la personne D aura [a eu / aurait eu] la propriété P » est une attribution co-temporelle parce que D est utilisé pour t-référer). Considérons encore une fois le cas de Pierre. Supposons que Pierre croit à son identité avec G-Pierre. Quel est le contenu de cette croyance ? La réponse appropriée à cette question me paraît être la suivante : Pierre croit que tout ce qui arrivera à G-Pierre, lui arrivera (à lui-même). Il croit que la perspective de cette personne sera sa perspective. Comme je l'ai dit avant : si Pierre se pose la question « Est-ce que je suis identique à G-Pierre ? » sa compréhension de cette possibilité est basée sur sa compréhension du jugement suivant : « Si G-Pierre écoute un trio de Schubert au moment t, j'écouterai un trio de Schubert au moment t, si G-Pierre décide de quitter l'hôpital, je déciderai de quitter l'hôpital », etc. De cette manière la compréhension par Pierre de ses propres auto-identifications transtemporelles est basée sur sa compréhension de ses propres auto-attributions transtemporelles.

La même thèse de priorité n'est pas seulement valable pour la compréhension que chacun a de ses propres auto-identifications. Elle est aussi valable pour la compréhension que nous avons des auto-identifications d'autrui. Nous comprenons ce que Pierre exprime en disant « Je suis identique à la personne qui se réveille avec la partie gauche du cerveau » sur la base de notre compréhension des auto-attributions de Pierre « C'est moi qui écouterai le trio de Schubert, etc. ».

Si tout cela est correct, alors, contrairement aux apparences, notre compréhension des auto-identifications dans notre propre cas et dans le cas d'autrui est basée sur notre compréhension des auto-attributions transtemporelles pour la raison suivante:

(PC1) Première thèse de priorité conceptuelle

Notre compréhension des auto-identifications transtemporelles (dans notre propre cas et dans le cas d'autrui) exprimées par des phrases comme (A1) est basée sur notre compréhension d'un jugement correspondant exprimé par une phrase comme (A2).

Revenons maintenant à l'objection contre l'argument de mes propriétés futures. Une prémisse implicite de cet argument est, comme nous l'avons vu: le jugement exprimé par une phrase comme (2) («il y aura au moment t une personne avec la propriété P et je suis cette personne») est conceptuellement prioritaire par rapport au jugement correspondant exprimé par la phrase (1) («j'aurai la propriété P»). Selon la première thèse de priorité conceptuelle que je viens de proposer, cette prémisse est fausse et le contraire est vrai: le jugement exprimé par (1) est conceptuellement prioritaire par rapport au jugement correspondant exprimé par (2). Nous pouvons donc rejeter cette objection contre l'argument de mes propriétés futures.

Mais rejeter un contre-argument possible ne suffit pas encore pour justifier l'argument en question. D'après l'analyse que je viens de proposer, il est clair que l'argument de mes propriétés futures présuppose certaines thèses conceptuelles qui ne sont pas explicitement mentionnées comme prémisses de l'argument. On parvient à une meilleure compréhension des origines de l'intuition qui se cache derrière ce raisonnement, si l'on essaie de formuler cette idée de manière plus explicite. Pour ce faire il faut d'abord considérer une conséquence de la thèse de priorité introduite ci-dessus.

5. Les auto-attributions transtemporelles et les critères d'identité transtemporelle

Selon la première thèse de priorité conceptuelle (CP1), notre compréhension des auto-attributions transtemporelles n'est pas basée sur une compréhension des auto-identifications transtemporelles. La compréhension de «J'écouterai un trio de Schubert au moment futur t» ne présuppose pas une compréhension antérieure de ce que cela signifie

pour moi d'être identique à une certaine personne future. Bien sûr, si moi, j'écoute un certain trio de Schubert demain, alors il existera une certaine personne demain qui écoutera ce magnifique morceau et qui m'est identique. Mais, pour comprendre le jugement que j'écouterai cette musique demain, je n'ai pas besoin d'avoir déjà compris le contenu de cette assertion plus compliquée.

De plus, je n'ai pas besoin d'appliquer implicitement ou explicitement certains critères empiriques d'identité transtemporelle des personnes. *Ce qui est considéré par une personne qui se demande si elle aura une certaine expérience demain demeure identique à travers les changements les plus radicaux des critères empiriques pour l'identité transtemporelle des personnes acceptés par la personne elle-même ou la communauté à laquelle elle appartient.* Autrement dit : le contenu cognitif d'une auto-identification transtemporelle est indépendant de tout critère empirique d'identité transtemporelle des personnes. Considérons par exemple une personne qui croit que l'identité personnelle est liée au cœur de la personne. Elle croit que la personne « suit », pour ainsi dire, cet organe. Elle croit qu'une transplantation du cœur d'une personne aura comme conséquence que la personne qui avait ce cœur auparavant se réveillera avec le corps qui l'a reçu. Les critères d'identité personnelle à travers le temps qui sont acceptés par cette personne sont très différents de ceux que nous acceptons, mais le contenu d'une auto-attribution de cette personne n'est toutefois pas différent et nous comprenons ce contenu indépendamment des critères d'identité transtemporelles des personnes qu'elle accepte.[4] Ces observations servent à illustrer la première thèse d'indépendance formulée ci-dessous, qui est expliquée par la première thèse de priorité (PC1) et qui en est une conséquence :

(IC1) Première thèse d'indépendance conceptuelle

Les auto-attributions transtemporelles sont conceptuellement indépendantes de tout critère empirique concernant l'identité transtemporelle des personnes.

Pour les attributions de propriétés par rapport aux objets matériels sans conscience, les thèses analogues à (PI1) et (IC1) sont bien évidemment fausses : pour pouvoir comprendre ce qui est affirmé en

4 Je ne peux pas commenter ici la notion intuitive de « contenu »; pour une certaine clarification, voir le chapitre 3 de mon livre *Identität und Bewusstsein*, Schoeningh, Paderborn, à paraître.

disant «cette table sera peinte en bleu demain», il faut déjà connaître les critères d'identité transtemporelles des tables qui sont présupposés dans une telle affirmation. Dans le cas de tables, pierres et autres objets auxquels nous n'attribuons pas de conscience, les identifications transtemporelles sont conceptuellement prioritaires par rapport aux attributions transtemporelles. C'est-à-dire que la thèse de priorité analogue à (PI1) est inacceptable. De plus, il paraît clair qu'un changement de critères empiriques d'identité transtemporelle des tables entraîne un changement du contenu d'une identification transtemporelle des tables et *a fortiori* un changement du contenu d'une telle attribution. Donc, la thèse analogue à (IC1) est également fausse[5]. Par contre, les deux thèses demeurent correctes, comme je vais le démontrer plus tard, si on les applique aux attributions transtemporelles et aux identifications transtemporelles concernant des êtres conscients.

6. Première reformulation de l'argument de mes propriétés futures: l'argument des auto-attributions transtemporelles

Selon l'analyse que je vais proposer, c'est la conséquence (IC1) de la thèse de priorité (PC1) qui explique pourquoi un cas de sous-détermination de notre propre identité transtemporelle est conceptuellement impossible et c'est cette thèse dont on fait usage de manière implicite lorsqu'on avance l'argument de mes propriétés futures. Cette thèse implique que, dans le cas d'une attribution transtemporelle, une sous-détermination est toujours ce qu'on peut appeler une sous-détermination par prédication. En général, une attribution transtemporelle d'une propriété «A aura (avait) la propriété P au moment t» peut être sous-déterminée de deux manières différentes: premièrement, la sous-détermination peut être due au fait que l'objet en question se trouve aux limites de l'extension du prédicat «P» au moment en question. Par exemple, la table devant moi pourrait être demain un cas limite entre «bleu» et «violet». L'attribution transtemporelle «Cette table sera

5 Pour une explication plus explicite de cette disanalogie et pour une argumentation plus détaillée en faveur des thèses (PI1) et (IC1), voir mon article «Reduktionismus und Revisionismus bezüglich transtemporaler, personaler Identität», in Julian NIDA-RÜMELIN (dir.), *Proceedings* du 3e congrès de la *Gesellschaft für analytische Philosophie* (GAP 3), Berlin et New York, De Gruyter, 1999.

peinte en bleu demain» serait alors *sous-déterminée par prédication.* Deuxièmement, la sous-détermination d'une telle affirmation «A aura la propriété P au moment t» peut être due au fait qu'il n'y a pas de réponse non arbitraire à la question suivante: laquelle des tables existantes au moment t est identique à celle-ci? Il peut y avoir plusieurs candidates pour l'identité à cette table, qui satisfont tout aussi bien les critères d'identité transtemporelles des tables. Parmi ces candidates, certaines sont bleues, d'autres vertes. Dans ce cas-là, la réponse à la question de savoir si cette table sera bleue demain est sous-déterminée aussi, mais, cette fois, pour une autre raison. Même si aucun des successeurs de cette table n'est un cas-limite du prédicat «bleu», la vérité de l'affirmation «cette table sera peinte en bleu demain» peut toujours être sous-déterminée. Dans ce dernier cas on peut parler de *sous-détermination par identification.*

Les attributions transtemporelles d'une propriété concernant un objet matériel ordinaire peuvent être sous-déterminées par identification du fait que, contrairement aux auto-attributions de propriétés, une certaine notion d'identité transtemporelle pour les objets en question est conceptuellement présupposée dans un jugement de ce type. Les critères d'identité transtemporelles entrent – pour ainsi dire – dans le contenu des jugements exprimés par une phrase comme «cette table sera peinte en bleu demain», alors que ce n'est pas le cas pour les auto-attributions transtemporelles d'une propriété. *De ce fait les auto-attributions transtemporelles peuvent être sous-déterminées d'une seule manière. Elles peuvent être sous-déterminées par prédication, alors qu'un cas de sous-détermination par identification est conceptuellement exclu.*

Si ce raisonnement est correct, la première thèse d'indépendance conceptuelle (IC1) implique l'impossibilité d'un cas de sous-détermination par identification pour les auto-attributions transtemporelles, c'est-à-dire:

(IM1) Première thèse d'impossibilité conceptuelle

Une situation dans laquelle l'auto-attribution transtemporelle exprimée par :
(1) «J'aurai la propriété P au moment t» est sous-déterminée et
(2) «Je» ne serait pas aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P au moment t
n'est pas concevable de manière cohérente.

On peut utiliser cette thèse pour une première reformulation de l'argument de mes propriétés futures. Appelons cette version de l'argu-

ment *l'argument des auto-attributions transtemporelles*. Soit la situation considérée identique à celle de l'argument d'origine:
(1) B est une personne qui existe au moment t et B est la seule personne qui a la propriété P au moment t et
(2) Il n'existe aucune personne au moment t qui se trouve aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P
(3) J'aurai la propriété P si et seulement si je suis identique à B (selon (1))
(4) Je ne serai pas aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P au moment t (selon (2))
(5) Il n'est pas concevable de manière cohérente que (a) «j'aurai la propriété P au moment t» soit sous-déterminée et que (b) je ne sois pas aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P au moment t (selon la thèse IM1)
(6) Il n'est pas concevable de manière cohérente que «j'aurai la propriété P au moment t» soit sous-déterminée (de (5) et (4))
(7) Il n'est pas concevable de manière cohérente que «je serai identique à la personne B» soit sous-déterminée (de (3) et (6))

7. Seconde reformulation et généralisation de l'argument de mes propriétés futures: l'argument des attributions à la troisième personne

S'il est vrai que mon identité ne peut pas être sous-déterminée, alors ce que quelqu'un d'autre affirme en disant que l'identité de M.N.-R. ne peut pas être sous-déterminée, doit être vrai aussi. Donc, il paraît évident que l'argument des auto-attributions transtemporelles ne démontre pas seulement l'incohérence d'un cas où mon identité est sous-déterminée, mais démontre que, en général, l'identité transtemporelle de chaque personne ne peut pas être sous-déterminée. Mais si l'on se contente de généraliser le résultat obtenu de cette manière, on pourrait encore penser que les thèses conceptuelles exposées ci-dessus sont compatibles avec la thèse suivante: *un cas de sous-détermination de l'identité d'une personne est inconcevable seulement si nous considérons le cas en question du point de vue de la personne en question*, c'est-à-dire si nous prenons sa perspective, si nous essayons pour ainsi dire, de concevoir ce cas à la première personne. *Par contre nous n'avons aucun problème conceptuel, si l'on nous demande de concevoir un cas de sous-détermination d'identité transtemporelle d'une personne d'un point de vue extérieur*, c'est-à-dire, si nous adoptons une

perspective à la troisième personne. *A mon avis, une telle dépendance de la perspective, par rapport au concept d'identité à travers le temps, n'existe pas.* En réalité, l'adoption de la perspective d'autrui est un ingrédient essentiel de notre concept d'identité transtemporelle des autres personnes.

Pour expliquer l'idée intuitive que je viens de mentionner, je propose une extension de l'analyse faite pour les jugements à la première personne aux jugements à la troisième personne. Je vais donc formuler les thèses analogues aux thèses de priorité conceptuelle (PC1), de l'indépendance de critères empiriques (IC1) et de l'impossibilité conceptuelle (IM1) pour les attributions à la troisième personne et les identifications transtemporelles d'autrui. De manière analogue à l'analyse proposée pour le cas des auto-attributions transtemporelles et des auto-identifications transtemporelles, il faut commencer par une application de la loi de Leibniz :

(L2) Vérité logique

Si « D » est utilisé pour t-référer à une personne, et « D' » est utilisé pour t'-référer à une certaine personne, alors le jugement exprimé par :
(A1) « La personne D est identique à la personne D' »
est vrai si et seulement si :
(A2) « Pour chaque propriété P, D aura (avait/aurait eu) la propriété P au moment t' si et seulement si la personne D' aura (avait/aurait eu) la propriété P au moment t' »
est vrai.

(CP2) Seconde thèse de priorité conceptuelle

Notre compréhension d'une identification transtemporelle à la troisième personne exprimée par une phrase comme (A1) est basée sur notre compréhension du jugement correspondant exprimé par une phrase comme (A2).

(CI2) Seconde thèse d'indépendance conceptuelle

Les identifications transtemporelles à la troisième personne sont conceptuellement indépendantes de tout critère d'identité empirique des personnes à travers le temps.

(IM2) Seconde thèse d'impossibilité conceptuelle

On ne peut pas de manière cohérente concevoir une situation où :
(1) le jugement d'identité exprimé par « A aura la propriété P au moment t » est sous-déterminé et
(2) A n'est pas aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P au moment t.

Etant donné tout cela, le raisonnement exprimé par l'argument des auto-attributions transtemporelles est justifié de manière analogue pour le cas des jugements à la troisième personne. J'appellerai ce qui en résulte *l'argument des attributions transtemporelles à la troisième personne*:

(1) A est une personne qui existe au moment t, B est une personne qui existe au moment t'. B est la seule personne existant au moment t' qui a la propriété P

(2) Il n'existe personne au moment t' qui soit aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P

(3) A aura la propriété P au moment t' si et seulement si A est identique à B (selon (1))

(4) A n'est pas aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P au moment t' (selon (2))

(5) On ne peut pas concevoir de manière cohérente que

(a) « A aura la propriété P au moment t' » soit sous-déterminée et que

(b) A ne soit pas aux limites de l'extension du prédicat exprimant la propriété P au moment t' (selon la thèse IM2)

(6) On ne peut pas concevoir de manière cohérente que « A aura la propriété P au moment t' » est sous-déterminée (selon (4) et (5))

Donc:

(7) On ne peut pas concevoir de manière cohérente que la question d'identité entre A et B soit sous-déterminée (selon (2) et (6))

Si cet argument est acceptable, cela signifie que le raisonnement qui mène à l'impossibilité conceptuelle d'un cas sous-déterminé d'identité personnelle ne dépend pas de sa formulation à la première personne. Ce serait par conséquent une erreur de penser que cette impossibilité conceptuelle d'un cas sous-déterminé d'identité existe seulement pour celui qui considère le cas en question à la première personne, mais n'existe pas si l'on considère le cas du point de vue de la troisième personne. L'erreur serait de ne pas voir que le statut spécial des auto-attributions et des auto-identifications est projeté sur la notion que nous avons de l'identité transtemporelle des autres personnes et – faut-il ajouter à mon avis – des autres êtres conscients en général. Formulé d'une manière métaphorique: *la croyance qu'un individu donné est un sujet d'expériences nous donne un accès conceptuel spécial à son identité à travers le temps qui est basée sur l'adoption de sa perspective.*

8. Résultat pour l'argument en faveur du dualisme des substances

Revenons maintenant à l'argument en faveur du dualisme des substances que j'ai mentionné au départ. Nous avons considéré de manière approfondie la première prémisse et nous en avons obtenu une formulation plus générale : l'identité des êtres conscients à travers le temps ne peut pas être sous-déterminée. Dans la discussion de cette prémisse, il est apparu clairement qu'il faut la préciser de la manière suivante : il est impossible de concevoir de manière cohérente un cas où l'identité transtemporelle d'un être conscient est sous-déterminée. Une autre précision est cependant nécessaire : si je crois d'un certain individu qui, en réalité, est un sujet d'expériences, qu'il ne l'est pas, alors je peux de manière cohérente concevoir que son identité à travers le temps est sous-déterminée. Ce qui est donc pertinent pour la possibilité ou l'impossibilité de concevoir de manière cohérente un cas de sous-détermination d'identité à travers le temps, dépend de la croyance du sujet épistémique par rapport à l'individu en question. Il faut donc reformuler les deux prémisses de l'argument en faveur de la thèse dualiste de la manière suivante :

(P1*) Si une personne rationnelle croit que l'individu A est un être conscient, alors il n'est pas possible pour cette personne de concevoir de manière cohérente que l'identité transtemporelle de A soit sous-déterminée.

(P2*) Si une personne rationnelle croit que l'individu A est un objet matériel, alors il est possible pour cette personne de concevoir de manière cohérente que l'identité de A soit sous-déterminée.

Conséquence :

(C) Une personne rationnelle ne peut pas croire d'un individu A, qu'il est à la fois un être conscient et un objet matériel.

On ne peut pourtant pas en déduire que les êtres conscients ne sont pas des objets matériels ce qui démontre que l'argument en faveur du dualisme n'est pas valide si l'on interprète ses prémisses de la manière proposée. Mais le résultat (C) qu'on a obtenu comme substitut de la conséquence de l'argument d'origine pourrait tout de même satisfaire le dualiste.

Mais cette nouvelle version de l'argument ne représente-t-elle pas encore une fois une pétition de principe ? Après tout, si quelqu'un arrivait à la croyance qu'une certaine table, ou, pour prendre un candidat un peu plus plausible, qu'un certain violon est un sujet d'expérien-

ces, alors avec cette nouvelle croyance, un cas de sous-détermination de l'identité transtemporelle du violon cesserait d'être concevable de manière cohérente pour cette personne, – ceci pour les raisons exprimées auparavant concernant l'identité personnelle. La même chose s'applique à chaque objet matériel: si quelqu'un croit qu'une personne n'est rien qu'un conglomérat de molécules et croit de ce conglomérat (donc de cet objet matériel) qu'il est conscient, alors encore une fois un cas de sous-détermination de l'identité transtemporelle de ce conglomérat de molécules n'est pas concevable pour cette personne. Donc, s'il est possible pour une personne rationnelle de croire qu'un conglomérat de molécules est conscient, alors la seconde prémisse ne peut pas être vraie. Il apparaît donc que nous pouvons accepter la seconde prémisse seulement si nous sommes déjà convaincus qu'une personne rationnelle ne peut pas croire d'un objet matériel qu'il est conscient.

On peut pourtant imaginer une défense contre cette objection: il faudrait démontrer qu'il existe des raisons indépendantes, des raisons qui ne présupposent pas la conséquence (C) pour la deuxième prémisse de l'argument ci-dessus. Si l'on pouvait démontrer que la possibilité de sous-détermination de la question d'identité transtemporelle est un ingrédient essentiel du concept d'objet matériel, alors la nouvelle version de l'argument dualiste serait acceptable.